

M. FRASER: Le ministre va nous donner un état des choses déjà supprimées. Nous donnera-t-il aussi une liste de ce qu'on a ajouté?

L'hon. M. ABBOTT: Je me propose de déposer à huit heures les annexes dont je demanderai la substitution à celles qui figurent dans le projet de loi imprimé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA VIE

CHANGEMENT DANS SA COMPOSITION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Si l'on veut bien me permettre de revenir aux motions, je proposerai:

Que le nom de M. MacInnis soit substitué à celui de M. Knowles, le nom de M. Irvine à celui de M. Nicholson, et le nom de M. Harkness à celui de M. Smith (Calgary-Ouest), sur la liste des membres du comité spécial institué par cette Chambre pour enquêter et faire rapport sur la hausse du coût de la vie.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATIONS—INSTITUTION D'UN RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald, reprend l'examen du bill n° 3, présenté par l'honorable M. Abbott et concernant les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Au moment de la suspension de la séance, j'étais sur le point de terminer des observations d'ordre général qui devaient, avais-je expliqué, servir de fondement à certaines questions que je désire poser. J'ai dit qu'on avait annoncé de multiples changements aux annexes et le ministre a donné à entendre que quelques modifications avaient été apportées. Il doit nous renseigner à ce sujet. J'espère qu'il pourra nous fournir plusieurs exemplaires de cette liste de modifications.

Le ministre m'a pris à partie parce que j'ai donné à entendre que les annexes, et le bill lui-même, avaient été préparés à la hâte. Il m'a répondu qu'on avait effectivement consacré plusieurs mois à ce travail. Je n'avais cependant pas fait allusion à l'élément temps. J'ai dit qu'à mon sens on y avait entassé une

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

foule d'articles. Si le Gouvernement a consacré plusieurs mois à ce travail, il a eu amplement le temps d'y introduire un tas de choses. Il y a eu quelques changements, il est vrai, mais le ministre nous en a promis la liste, et nous serons mieux renseignés quand il aura fourni les détails. J'espère qu'il nous renseignera en particulier sur les règlements. Ceux concernant l'entrée au pays de marchandises durables ont donné lieu à beaucoup d'ennuis. Sauf erreur, il avait d'abord été proposé d'admettre ces marchandises en vertu de permis distincts. J'ai entendu à ce sujet un conte de fées, dont les héros avaient sollicité des permis. Il s'agissait d'une heureuse famille comptant un garçon et une fille. Celle-ci désirait une robe de bal. Or, comme cet article n'est pas jugé essentiel, elle n'a pu l'obtenir. Le garçon, de son côté, voulait un paletot d'hiver qu'il a obtenu parce que ce vêtement est jugé essentiel. Voilà le principe qu'il faudrait observer à l'égard de ces permis. Le Gouvernement, si je ne me trompe, a trouvé difficile d'accorder de tels permis individuellement et selon les circonstances. Peut-être devrais-je dire que, maintenant, ils sont...

L'hon. M. ABBOTT: Cette catégorie de marchandises n'est pas assujettie au régime des permis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre pourra peut-être nous en dire plus long tout à l'heure. Voici comment je saisis la chose. Il avait été question d'assujettir ces marchandises à un régime de permis. Or, maintenant, le Gouvernement établit tous ces articles suivant une classification. Le ministre nous en parlera sans doute.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Muskoka-Ontario aurait-il l'obligeance de différer ses observations jusqu'à l'examen de l'article 5, qui a trait aux règlements sur la délivrance de permis pour marchandises comprises dans les annexes II et III.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas l'intention d'insister longuement là-dessus. Avant l'examen détaillé du projet de loi, je m'efforce de rappeler les circonstances précises qui l'entourent.

Les questions que je désire poser,—j'en ai déjà posé une à laquelle le ministre va répondre,—sont les suivantes: Quelles modifications a-t-on apportées aux annexes? Aussi bien en parler tout de suite. Avant que le ministre réponde, je désire lui soumettre une proposition d'ordre général. A moins d'avoir les annexes définitives, nous parlons sans connaissance de cause. Le ministre en convient, j'en suis sûr. Je désire aussi proposer qu'en nous fournissant ces annexes modifiées, comme le ministre se propose sans doute de le faire,